



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 02 mai 2023

2023 - 063	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 26/05/2023
	Date d'affichage : 26/05/2023

L'an Deux Mil Vingt Trois le mardi 02 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, LABAT, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, GATUINGT, MESPLEDE, DEHEZ (à partir du point n°03), LAHONTAN, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

Mme CAZENAVE a donné procuration à M. BEDAT

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme WLUSEK

M. SEIRACQ a donné procuration à M. ETIENNE

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. LABAT

M. DARRACQ a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

Secrétaire de séance : M. Benoît LABAT

OBJET :

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AUTORISATION D'ACCES
SUR L'IMPASSE DES ATELIERS**

CONSIDERANT la sollicitation de MM. DUVIGNAC et MAZEROLLES propriétaires fonciers souhaitant détacher deux parcelles de terrains avec accès sur l'impasse des ateliers, propriété privée communale,

CONSIDERANT que la Commune a engagé fin 2021 une procédure de détachement parcellaire de sorte que la parcelle AB 899 soit partagée pour partie avec le foncier des ateliers municipaux et pour autre partie l'emprise de l'impasse des ateliers à intégrer dans le domaine public communal,

OUI les débats des élus en présence sur la demande présentée par le géomètre Le DEUN & BONNET,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



DECIDE de donner autorisation d'accès aux parcelles de MM. DU...
MAZEROLLES,

DIT que tous les travaux et frais de géomètre, d'études, de publicité, d'actes
et autres émoluments resteront à la charge des demandeurs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document concernant la procédure.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **05 mai 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230502 – DE2023063
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).